## Assainissement du hameau de la Malate - Signature d'une nouvelle convention tripartite

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :* Les communes de la Vallée du Doubs, en amont de Besançon, se sont regroupées en 2001 au sein du SMEAVD (Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs), puis au sein du SYTTEAU (Syndicat de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la vallée du Doubs), pour étudier, puis réaliser l'assainissement des communes entre Roulans et Besançon.

Pour des raisons juridiques tenant à l'impossibilité de scinder la compétence traitement, les trois communes de Besançon, Montfaucon et Morre, qui souhaitaient conserver la compétence, n'ont pu rester membres à part entière du syndicat. Pour autant, les communes de Besançon et de Montfaucon demeurent intéressées par la réalisation de cet équipement qui permettra de raccorder au collecteur intercommunal d'assainissement des quartiers non desservis.

Dans ce cadre, il avait été convenu que la Ville de Besançon signerait une convention avec la commune de Montfaucon en vue du raccordement des habitations du hameau et de la station de traitement des eaux. Parallèlement à cela la commune de Montfaucon et le SYTTEAU signaient une convention globale pour le traitement des effluents. La Ville de Besançon s'était prononcée favorablement sur le sujet en février 2009, et une convention correspondante avait été signée en octobre 2009. En novembre 2009, une nouvelle délibération a permis de clarifier la position financière en tenant compte de l'avancement du chantier. Il apparaît désormais que ce dispositif à double convention n'est pas adapté au règlement des factures émises hors TVA.

Il est proposé d'abroger la convention d'octobre et de la remplacer par une nouvelle convention tripartite reprenant les mêmes implications pour les signataires.

Ainsi, avant la mise en service de l'ouvrage, au titre de la participation aux dépenses d'investissement, la Ville de Besançon s'acquittera des sommes prévues par le SYTTEAU, soit 150 000 € HT en 2010, puis 50 000 € HT en 2011 et 2012, et 51 500 € HT en 2013, sous réserve de la non-mise en service de l'ouvrage. Les sommes concernant la participation aux dépenses d'investissement avant la mise en service de l'ouvrage seront imputées sur la ligne budgétaire 67.6743.5053.36100 sur laquelle un crédit de 100 000 € est disponible au budget de l'exercice courant.

Dès la mise en service de l'ouvrage, la redevance de transport et de traitement des effluents sera versée au prorata des volumes produits et comptés par l'usine de traitement des eaux et par les habitations particulières du hameau de la Malate, suivant les tarifs hors taxes votés par le SYTTEAU. Le dispositif de participation sera alors caduc et remplacé par la redevance dont le montant sera inscrit sur les lignes budgétaires 011.6378.36100 et 011.6378.36200 pour les exercices concernés.

La nouvelle convention permettra le versement direct des participations et redevances de la Ville de Besançon vers le SYTTEAU qui émettra les factures correspondantes. Ce nouveau dispositif permettra le respect des règles fiscales liées à la TVA.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet
- abroger la convention d'octobre 2009 et autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention tripartite entre la Ville de Besançon, la commune de Montfaucon et le SYTTEAU
- voter lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice courant, un complément de crédits de 50 000 € sur la ligne budgétaire 67.6743.5053.36100 pour la participation aux dépenses d'équipement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.